

A.N.W
Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 €
5 RUE GUSTAVE EIFFEL – 77220 TOURNAN-EN-BRIE
RCS MELUN 802 601 831
(ci-après la "Société")

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 JUIN 2025

(Seules les résolutions ayant effet sur la présente formalité sont reproduites ci-après.)

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide l'affectation des sommes distribuables tel que précisées ci-après :

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 41 760 €, est réparti de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 41 760 €

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

* * * * *

Résolution - Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide l'affectation des sommes distribuables tel que précisées ci-après :

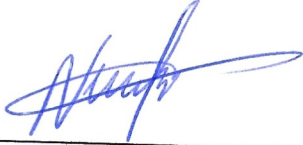
Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 41 760 €, est réparti de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 41 760 €

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Extrait certifié conforme par la Gérance



Monsieur Nohman MOHMMAD

Identification		F-IDENTIF (2025)
A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation du déclarant :	802601831, A.N.W, SRL, 5 RUE GUSTAVE EIFFEL, TOURNAN-EN-BRIE, 77220, FR	
Référence d'obligation fiscale :	IS1	
Code activité NAF :	4322A	
Désignation du conseil :		
B - RÉGIME FISCAL		
Catégorie fiscale :		BI
Régime fiscal :		RS
Code IS/IR - BIS (si catégorie fiscale = BIC/IS) :		IS
Cession / cessation d'activité ou décès de l'exploitant :		
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration :		NOR
C - PÉRIODES		
Date de début de l'exercice ou période N :		01/01/2024
Date de clôture de l'exercice ou période N :		31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N :		12
Date d'arrêté provisoire des comptes :		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA) :		12
D - MONNAIE		
Code monnaie :		EUR

Certifie et conforme
29/01/2026


président
Mohammad Nohman

1 - BILAN SIMPLIFIÉ										N° 2033 A (2025)	
										Néant ☐	
Actif				Brut		Amortissements - Provisions		Net			
				1		2		3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilitisations corporelles *		028	32 368	030	18 332		14 036			
	Immobilitisations financières * (1)		040		042						
	Total I (5)		044	32 368	048	18 332		14 036			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052					
		Marchandises *		060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *		068	328	070		328			
		Autres *		072	65 779	074		65 779			
	Valeurs mobilières de placement		080	10 000	082		10 000				
	Disponibilités		084	137 646	086		137 646				
	Charges constatées d'avance *		092		094						
	Total II		096	213 753	098		213 753				
Total général (I + II)				110	246 121	112	18 332	227 789			
PASSIF										Exercice N NET	
										1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *								120	7 000	
	Écarts de réévaluation								124		
	Réserve légale								126	700	
	Réserves réglementées *								130		
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *				131	)	132		
	Report à nouveau								134	45 566	
	Résultat de l'exercice								136	41 760	
	Subventions d'investissement								137		
	Provisions réglementées								140		
	Total I								142	95 026	
Provisions pour risques et charges								Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées								156	19 085	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *								166	59 438	
	Dettes fiscales et sociales	(	dt montant de la TVA				169	)	172	29 876	
	Comptes courants d'associés								173		
	Autres dettes								175	24 363	
	Produits constatés d'avance								174		
Total général (I + II + III)								180	227 789		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	10 928			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	0			
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié et conforme

20/01/2026

A. N. W.
Président

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES										N° 2033-C-SD (2025)			
										Néant ☐			
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406				
		Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426				
	Constructions		430		432		434		436				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446				
	Installations générales, agencements, aménagements divers		450	3 500	452		454		456	3 500			
	Matériel de transport		460	22 500	462		464		466	22 500			
	Autres immobilisations corporelles		470	6 368	472		474		476	6 368			
Immobilisations financières			480		482		484		486				
TOTAL			490	32 368	492	0	494	0	496	32 368			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial			495		497		498		499				
Immobilisations corporelles			500		502		504		506				
	Terrains		510		512		514		516				
	Constructions		520		522		524		526				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540	3 500	542		544		546	3 500			
	Matériel de transport		550	4 375	552	4 500	554		556	8 875			
Autres immobilisations corporelles			560	5 546	562	411	564		566	5 957			
TOTAL			570	13 421	572	4 911	574	0	576	18 332			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des imm.	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values								
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme*	Long terme							
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Certifié et conforme
29/01/2026
[Signature]
président

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS								N° 2033-D-SD (2025)
								Néant ☐
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A - NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur comptes clients	650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
TOTAL		680		682		684		686
B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES								
					Dotations		Reprises	
Fonds commercial					681		683	
Autres Immobilisations Incorporelles					700		705	
Terrains					710		715	
Constructions					720		725	
Installations techniques, matériel et outillage					730		735	
Inst. générales, agencements et aménagements divers					740		745	
Matériel de transport					750		755	
Autres immobilisations corporelles					760		765	
TOTAL					770		775	
C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
Total à reporter								780
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter				
Déficits imputés		983						
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870						

IV DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée				374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				0
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				378
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				389
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE		N° 2033-E-SD (2025)
Néant		☐
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	6
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	923 163
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	923 163
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	1
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ¹		
Achats	121	14 353
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	510 869
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	3 153
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	528 376
IV – Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	394 789

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020	☒			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	923 163	Effectifs au sens de la CVAE *	023	6
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	01/01/2024	016	31/12/2024	
Date de cessation					

¹ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés ».

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL					N° 2033-F-SD (2025)	
					Néant ☐	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500	
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	500	
I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :						
Désignation				Nbre de parts	% de détention	
II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :						
Désignation	Lieu de naissance		Date de naissance	Nbre de parts	% de détention	
MOHAMMAD Nohman, 31 BIS RUE DU CHALET, BONDY, 93140, FR	SUI HAFEEZ, 99, PK		19/10/1985	250	50,00	
MOHAMMAD Imran, 31 BIS RUE DU CHALET, BONDY, 93140, FR	HAFEEZ RAWALPINDI, 99, PK		25/08/1987	250	50,00	

FILIALES ET PARTICIPATIONS			N° 2033-G-SD (2025)
			Néant ☒
I – NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :	905		
Désignation			% de détention

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (art 219 I b du CGI, art 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

(2025)

Identification de la société

Adresse du siège social si différente

I - RÉSULTAT DE L'EXERCICE**A Résultats imposables dans les condition de droit commun**

Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	a	54 196
Dont plus-value nette à court terme	b	
Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	c	

B Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

Plus-values nette à long terme de l'exercice	d	
Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	e	
Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	f	

I - BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	g	42 500
Dont plus-value nette à court terme imposable	h	
Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-values nette à court terme de l'exercice	i	42 500
Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	j	
Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	k	
Total des lignes h à k		42 500

III - BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a-c-h-i)

	l	11 696
--	---	--------

IV - PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19% (d-j-k)

	m	
--	---	--

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065-SD (2025)	
Si PME innovantes				☐	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐	
A	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
			Adresse du siège social :		
			5 RUE GUSTAVE EIFFEL, TOURNAN-EN-BRIE, 77220, FR		
			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B	ACTIVITÉ				
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité ☐		
C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal					
		Bénéfice imposable au taux normal		11 696	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐		Autres dispositifs ☐	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A ☐		Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies ☐	
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies ☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐			
Société d'investissement immobilier cotée ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐			
D	IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
E	CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					

F	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé Teogest
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr			
Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	Prestataire :	
NOM ET ADRESSE DES COMPTABLES			
Adresse		EEAC, 1 AVENUE PAUL VERLAINE, NEUILLY-SUR-MARNE, 93330, FR, 751099448	
		Salarié(S) / Indépendant(I)	
NOM ET ADRESSE DES CONSEILS			
Adresse			
		Salarié(S) / Indépendant(I)	
NOM DU CGA OU DU VISEUR CONVENTIONNÉ			
Adresse			
Visa CGA		Viseur conventionné	
☐		☐	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

 N° 2065 bis-SD
 (2025)

Néant


I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				c
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				d
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				
Montant des revenus répartis (5)				
Total (a à h)				

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
MOHAMMAD Nohman, M, 31 BIS RUE DU CHALET, BONDY, 93140, FR		2024					
MOHAMMAD Imran, M, 31 BIS RUE DU CHALET, BONDY, 93140, FR		2024					

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %		
		0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Le Président et Concomme

 29/01/2026
 Président

